



Régularisation de charge locative

Par **florent I_old**, le **06/10/2007 à 10:02**

Bonjour, je suis locataire depuis octobre 2005 dans une résidence de copropriété gérée par un grand groupe (Monné Decroix), je paie 75 euros de provision sur charge par mois alors que le service ne les justifie pas. A ce jour je n'ai jamais eu de régularisation de charge. Il y a 2 semaines j'ai écrit à l'agence immobilière afin de demander une régularisation sur la période écoulée. Ils m'ont répondu qu'ils n'ont toujours pas obtenue du syndic (qui n'est autre que eux même), la régularisation des charges et que selon l'article 2277 du code civil ils ont 5 ans pour effectuer la régularisation des charges. Je souhaite savoir si ils sont tenus d'effectuer une régularisation annuelle ou si ils ont effectivement 5 ans pour faire cette régularisation. Si la régularisation doit être annuelle quels sont mes recours. En vous remerciant par avance.

Par **Jurigaby**, le **06/10/2007 à 13:35**

Bonjour. Aux termes de l'article 23 de la Loi du 6 juillet 1989, la régularisation des charges doit intervenir au moins une fois par an. Vous pouvez mettre en demeure votre propriétaire (et a fortiori le syndic) de vous remettre le décompte des charges locatives pour l'année écoulée.

Par **florent I_old**, le **08/10/2007 à 17:49**

merci pour l'info